

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023.248

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
Repas dansant et spectacle cabaret « Grain de folie »  
Association « C.L.R.S » - Samedi 17 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame GERMON, présidente de l'association C.L.R.S, dont le siège social est au 47 boulevard de Quinault, de stationner des véhicules rue Clément Thomas à l'occasion du repas dansant et du spectacle cabaret « Grain de Folie » à la salle des Fêtes, samedi 17 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de l'organisation du repas dansant et du spectacle cabaret « Grain de Folie » par Madame GERMON, présidente de l'association « C.L.R.S », **cinq places de stationnement** seront interdites au public et réservées aux véhicules de l'organisation, conformément au plan :

- **Rue Clément Thomas du vendredi 16 juin 2023 à 21h00 au samedi 17 juin 2023 à 22h00,**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

- 2 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
- 2 JUIN 2023  
Mairie de Libourne  
GIRONDE

Le Maire,

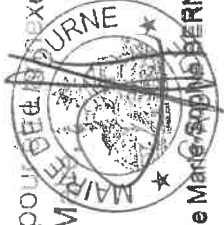
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera signé par Madame Marie-Sophie BERNARDEAU de la commune.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



5 places de stationnement réservées pour l'occasion du vendredi 16 juin 2023 à 21h00 au samedi 17 juin 2023 22h00

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public.



VU POUR APPROUVÉ à mon arrêté du  
Le Maire  
- 2 JUN 2023

Madame Marie-Anne BERNADEAU